

<https://simone-veil.etab.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article612>



Les Jeunes Sapeurs Pompiers

- CDI - C'Veil : La gazette du collège -

Date de mise en ligne : jeudi 24 mai 2018

Copyright © Collège Simone Veil - Tous droits réservés

Nous avons tous rêvé filles ou garçons de sauver quelqu'un un jour. C'est le métier qu'exerce tous les jours les soldats du feu. Dans cet article, nous allons vous présenter la formation des JSP, Jeunes Sapeurs Pompiers.

Pour devenir JSP, il faut :

- être âgé de 11 à 18 ans (cela peut varier en fonction des départements),
 - fournir un certificat médical d'aptitude physique,
 - fournir un certificat de vaccination antitétanique
 - fournir une autorisation parentale ou des personnes investies de l'autorité parentale
- L'inscription se fait à la rentrée scolaire. La durée de formation est de 4 cycles.

Les sections de JSP sont ouvertes aux jeunes de nationalité étrangère.

Formation

La formation, encadrée par des sapeurs-pompiers ou des bénévoles formés, se déroulent généralement les mercredis et/ou samedis.

Elle est composée de cours théoriques et pratiques, de sport (la moitié du temps) et d'initiation aux différentes facettes de l'activité, mais aussi de rencontres sportives, manœuvres, défilés ou événements.

Elle est organisée en quatre cycles de formation : JSP1, JSP2, JSP3 et JSP4.

Brevet national de jeune sapeur-pompier (JSP)

À l'issue de la formation, vous pouvez obtenir le Brevet national de jeune sapeur-pompier (BNJSP), en passant avec succès des épreuves théoriques, pratiques et sportives. Les JSP peuvent passer les épreuves du BNJSP dans l'année civile de leurs 16 ans et jusqu'au 31 décembre de l'année de leurs 18 ans.

Conditions :

- Être dans l'année civile de ses 16 ans et jusqu'au 31 décembre de l'année de ses 18 ans
- Avoir un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport établi par un médecin
- Autorisation parentale
- Avoir une attestation de suivi de formation requise établie par le président de l'association dont relève le candidat

La formation de sapeur pompier volontaire :

Le sapeur-pompier volontaire bénéficie d'une formation initiale ainsi que d'une formation continue et de perfectionnement.

Formation initiale

La formation initiale du sapeur-pompier volontaire comprend une période probatoire et est dispensée sur une trentaine de jours répartis sur 1 à 3 ans. Elle est adaptée aux missions confiées et nécessaire à leur accomplissement. En attendant son acquisition, le sapeur-pompier volontaire peut intervenir sur des opérations au

fur et à mesure de l'assimilation des unités de valeur.

Il peut être engagé en tant que sapeur-pompier volontaire à partir du moment où il a reçu une formation aux règles de sécurité individuelle et collective sur intervention.

La période probatoire prend fin dès l'acquisition de la formation initiale. Elle est prise en compte dans la détermination de l'ancienneté du sapeur-pompier volontaire, en particulier pour ses droits à l'avancement.

Lolita 3Â°5